

## RÉGLEMENTATION NON HARMONISÉE AU NIVEAU EUROPÉEN

# JEUX VIDÉO

### DOMAINE COUVERT

Jeux vidéo, logiciels de jeux vidéo et consoles de jeux vidéo permettant la diffusion d'images comportant des stimuli pouvant favoriser la crise d'épilepsie photosensible, c'est-à-dire la succession rapide d'images ou la répétition de figures géométriques simples, d'éclairs et d'explosions.

Sont exclus du champ d'application du présent décret les jeux vidéo à cristaux liquides dont la tension nominale est inférieure ou égale à 3 volts.

### RÉGLEMENTATION FRANÇAISE

■ [Décret n°96-360 du 23 avril 1996](#) relatif aux mises en garde concernant les jeux vidéo

### CONTACTS

#### ➤ ADMINISTRATION EN CHARGE DE LA RÉGLEMENTATION

- Ministère de l'économie et des finances :
  - DGCCRF – Bureau des produits industriels 5A – [bureau-5a@dgccrf.finances.gouv.fr](mailto:bureau-5a@dgccrf.finances.gouv.fr)

#### ➤ ADMINISTRATION EN CHARGE DE LA SURVEILLANCE DU MARCHÉ

- Ministère de l'économie et des finances :
  - DGCCRF – Bureau des produits industriels 5A – [bureau-5a@dgccrf.finances.gouv.fr](mailto:bureau-5a@dgccrf.finances.gouv.fr)
- Ministère de l'action et des comptes publics
  - DGDDI (Douane) – Bureau D2 – [dg-d2@douane.finances.gouv.fr](mailto:dg-d2@douane.finances.gouv.fr)